

Amiens, le 31 mai 2024

SCEA LES HIRONDELLES
A l'attention de Monsieur BONNEVAL
Benoit
28 rue du Général Leclerc
80270 AVELESGES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480224

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/04/2024 sous le numéro 2480224.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/08/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name 'Jean-Luc BECEL'.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES HIRONDELLES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CROUY SAINT PIERRE	ZB 34	0,116
CROUY SAINT PIERRE	ZB 35	0,449
CROUY SAINT PIERRE	ZB 82	6,248
TAILLY	ZA 39	0,5111
WARLUS	ZA 58	2,8589
WARLUS	ZB 36	2,768
WARLUS	ZB 37	1,184
WARLUS	ZB 58	0,7
WARLUS	ZB 75	5,42